



V I L L E D E  
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2006

**PR-483**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 750 000 francs destiné aux groupes de comptes 301, «Traitements du personnel»; 303, «Assurances sociales»; 304, «Caisse de pensions et de prévoyance» et 305, «Assurance maladie et accidents».

*Art. 2.* – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2006 de la Ville de Genève, groupe de comptes 351, «Dédommagement à des collectivités publiques».

*Art. 3.* – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2006.

---

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Jean-Pierre Oberholzer

Le Président:

Roberto Brogгинi